



# RAPPORT ANNUEL 2023







# PROFESSIONALS PROTECTING PROFESSIONALS

---

Le terme « PROFESSIONALS » dans le slogan de PROTECT n'est pas un mot vide de sens. Grâce à notre équipe dévouée de plus de 50 collaborateurs qualifiés, nous travaillons quotidiennement à la concrétisation d'une vision à long terme qui consiste à offrir un service professionnel à nos assurés. Le PROFESSIONNALISME, une dynamique qu'il faut réinsuffler de toute urgence à l'ensemble des acteurs du secteur de la construction. Sans oublier le grand nombre d'entrepreneurs qui, aujourd'hui, construisent des chantiers en Flandre sans devoir répondre de la moindre exigence.

La loi en matière d'établissement étant loin d'être parfaite, il fallait la réformer et la moderniser. Cependant, la décision de la Flandre de lever toute contrainte pour la création d'une entreprise de construction n'était pas une bonne idée. En témoigne le nombre de faillites plus élevé en Flandre que dans les autres régions.

Combinez ce manque de professionnalisme à une justice qui prononce de plus en plus de condamnations in solidum, et vous obtenez un cocktail explosif – une facture que paieront finalement nos concepteurs assurés. Il est grand temps de s'en rendre compte et de mettre tout le monde face à ses responsabilités. De lourdes négociations vont bientôt avoir lieu à la table de coalition. La (re)prise de mesures visant à garantir le professionnalisme et la compétence des partenaires du secteur de la construction pourrait figurer à l'ordre du jour.

Comité de direction

De gauche à droite **Christophe Roelandt - Pol Vandemoortele - Rebecca Ramboer**



3

# CONTENU

---

Préface	3	Plus qu'un simple assureur	20
Professionals protecting professionals		Disponibilité et prise en charge	
		Notre service d'études au service de nos clients	
Éditorial	6	Mission & Vision	26
PROTECT: plus qu'un simple assureur			
Composition des comités	11	Polices	27
Rapport annuel 2023	12		
Comptes annuels			
Volume des primes et polices			
Résultat financier – portefeuille d'investissements			
Charge des sinistres et des réserves techniques			
Résultat d'entreprise & répartition des bénéfices			
Les fonds propres – dettes subordonnées			
Le ratio de solvabilité 2			
Risques principaux			
Mentions - approbation des comptes annuels - décharge			



Rebecca Ramboer  
VOORZITTER DIRECTIECOMITÉ

# ÉDITORIAL

---

## PROTECT: Plus qu'un assureur

En tant qu'assureur professionnel, nous nous engageons pleinement dans la prévention des sinistres et le partage d'informations pratiques pertinentes. Notre volonté est de fournir à nos assurés des informations exactes et de réduire le risque de survenance d'éventuelles fautes professionnelles. Ce service proactif a fait ses preuves.

Vu le nombre croissant de condamnations in solidum se pose pourtant la question suivante : cela vaut-il la peine de continuer à investir dans la prévention si, par ses condamnations in solidum, la justice met finalement l'assuré sur un même pied d'égalité que les autres partenaires en cas de sinistre, alors que sa responsabilité est limitée seulement ?

### BALAYER DEVANT SA PORTE

Est-il juste qu'un concepteur qui a travaillé de manière quasiment parfaite et qui s'est acquitté de toutes les obligations légales en matière d'assurance voie sa responsabilité partiellement engagée dans un sinistre et, en cas de condamnation in solidum, soit finalement condamné à devoir payer la totalité des pots cassés parce qu'un autre partenaire de la construction a commis une faute, n'a pas de couverture d'assurance adéquate ou a fait faillite ? Il s'agit là d'une situation frustrante. En tant qu'assureur, il nous est de plus en plus difficile de justifier de tels dénouements à nos assurés. Cette situation nous laisse ainsi qu'à nos assurés, un goût amer d'injustice.

Comment les assureurs peuvent-ils continuer à assurer la responsabilité professionnelle de leurs clients – et moyennant quelle prime ? – lorsque des principes de base permettant de déterminer la responsabilité propre dans les dommages à indemniser sont constamment compromis ? Dans ces conditions, la gestion des risques s'avère quasi impossible.

Dans une tendance à la hausse des faillites d'entreprises de la construction, le nombre de condamnations in solidum se multiplie également. Il est très inquiétant de voir que les professions légalement tenues d'assurer leur responsabilité professionnelle portent le poids des nombreux professionnels qui se déroberont à leurs responsabilités.

Allons-nous continuer à miser sur la prévention malgré ces difficultés ? Absolument ! Toutefois, il est impératif que chaque partie assume la responsabilité de ses actes.

Quelle est la priorité ? Imposer à tous les partenaires de la construction l'obligation légale de s'assurer pour tous leurs projets ou mettre fin à l'augmentation effrénée des condamnations in solidum ? Idéalement, ces deux questions ne devraient pas être abordées l'une sans l'autre..



## SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE – ACTION REQUISE SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE DES ATTESTATIONS D'ASSURANCE PAR LES ARCHITECTES

Chez PROTECT, des architectes assurés nous parlent régulièrement d'entrepreneurs qui refusent de fournir ou qui prétendent ne pas être en mesure de fournir l'attestation d'assurance requise (RC décennale), alors qu'ils sont soumis à l'obligation d'assurance.

PROTECT estime qu'il est injuste que le législateur fasse peser sur les architectes uniquement la responsabilité de contrôler l'assurance décennale obligatoire des autres partenaires de la construction. La profession d'architecte fait déjà face à une charge administrative considérable. Il va de soi qu'il incombe à chaque partie de satisfaire à ses propres obligations en matière d'assurance.

À cette fin, nous travaillons de manière constructive avec d'autres parties prenantes afin de supprimer l'obligation imposée aux architectes de vérifier les attestations d'assurance pour la responsabilité décennale des autres partenaires de la construction.

## APPRENTISSAGE CONTINU

L'apprentissage tout au long de la vie est une évidence lorsque l'on exerce une profession intellectuelle. Aucun concepteur ne dira le contraire, d'autant que le secteur de la construction se trouve en pleine transition. Il n'est donc pas surprenant qu'une « éducation de qualité » fasse partie des objectifs de développement durable (ODD) de PROTECT dans le cadre de ses ambitions ESG.

Nous pensons qu'il n'est jamais trop tôt pour commencer à informer. C'est pourquoi nous organisons des séminaires et des webinaires à l'attention des étudiants et des stagiaires pour les conseiller (choses à faire et à ne pas faire) avant de se lancer dans leurs premiers projets.

Nous continuons de mettre l'accent sur l'ODD « éducation de qualité » afin de poursuivre la professionnalisation du secteur et de décharger ainsi nos assurés. À cette fin, nous proposons le pack Alfa aux jeunes architectes. Ce pack fait partie de notre service standard, notre service d'études interne faisant office de point de contact central. Notre service PAS va encore plus loin en permettant à l'ensemble des collaborateurs du bureau d'entrer en contact avec notre service d'études et de participer à des séances d'information préventive en direct ou en différé.

Ce rapport annuel passe en revue de manière plus détaillée nos activités et nos chiffres pour l'année 2023 et donne un aperçu de nos petits et grands projets futurs.

**Rebecca Ramboer**  
PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE DIRECTION



# COMPOSITION DES COMITÉS

---

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Hans Verstraete** > président  
**Guy Vande Vyvere** > vice-président  
**Ides Ramboer** > président d'honneur  
**Rebecca Ramboer** > administratrice déléguée & présidente du comité de direction  
**Christophe Roelandt** > administrateur délégué & membre du comité de direction  
**Pol Vandemoortele** > administrateur & membre du comité de direction  
**Andries Teerlynck** > administrateur  
**Mady Roose** > administrateur  
**Olivier Strobbe** > administrateur

## LE COMITÉ DE DIRECTION

**Rebecca Ramboer** > administratrice déléguée & présidente du comité de direction  
**Christophe Roelandt** > administrateur délégué  
**Pol Vandemoortele** > administrateur

## LE COMITÉ FINANCIER

**Hans Verstraete** > président du Conseil d'administration  
**Guy Vande Vyvere** > vice-président  
**Pol Vandemoortele** > administrateur & membre du comité de direction  
**Rebecca Ramboer** > administratrice déléguée & présidente du comité de direction

## LE COMITÉ HR

**Hans Verstraete** > président du Conseil d'administration  
**Rebecca Ramboer** > administratrice déléguée & présidente du comité de direction  
**Andries Teerlynck** > administrateur

# RAPPORT ANNUEL 2023





Le Conseil d'administration vous fait rapport par la présente sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice 2023.

## 1. LES COMPTES ANNUELS

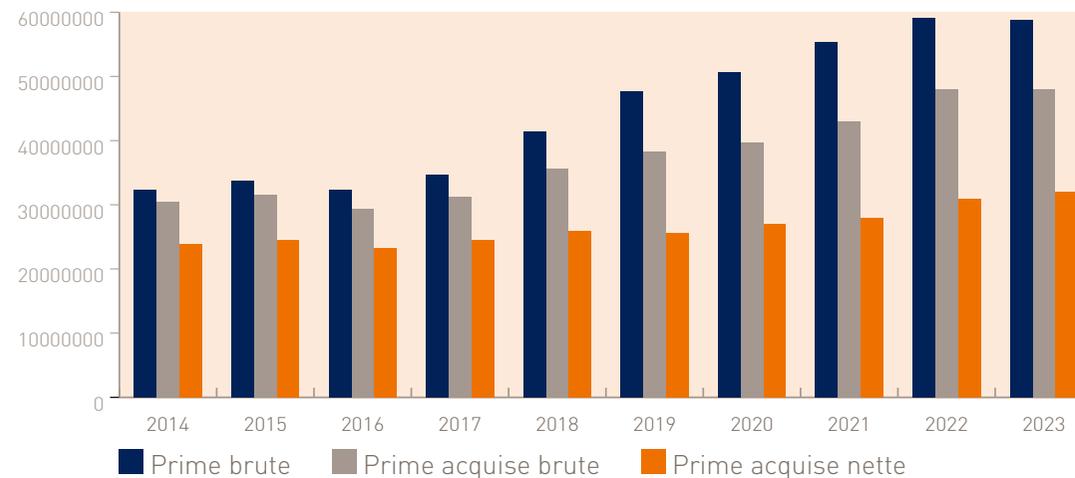
### 1.1. Volume de la prime et polices

La prime brute totale (code 710.1) s'élevait à 58.846.025 EUR en 2023, contre 59 035 912 EUR en 2022, ce qui représente une réduction de 0,32 %.

Alors que l'encaissement continue d'augmenter en ce qui concerne le core-business de Protect, à savoir les assurances RC pour architectes et concepteurs (+3,31% par rapport à 2022), les activités en France ont diminué (-2,67%) et les activités au Luxembourg ont été stoppées.

Le total des primes acquises nettes de réassurance, passe à 32 095 077 EUR, ce qui représente un accroissement de 3,95 % par rapport à 2022.

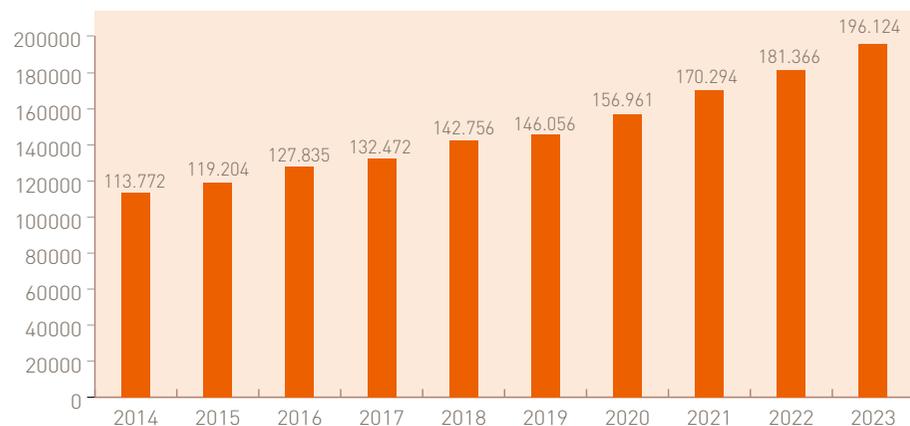
Evolution - Primes (EUR)



## 1.2. Résultat financier – portefeuille d'investissements

Le portefeuille d'investissements total a augmenté de 14.757.927 EUR (une augmentation de 8,14 % par rapport au 31/12/2022).

Total du portefeuille d'investissements (x1000 EUR)



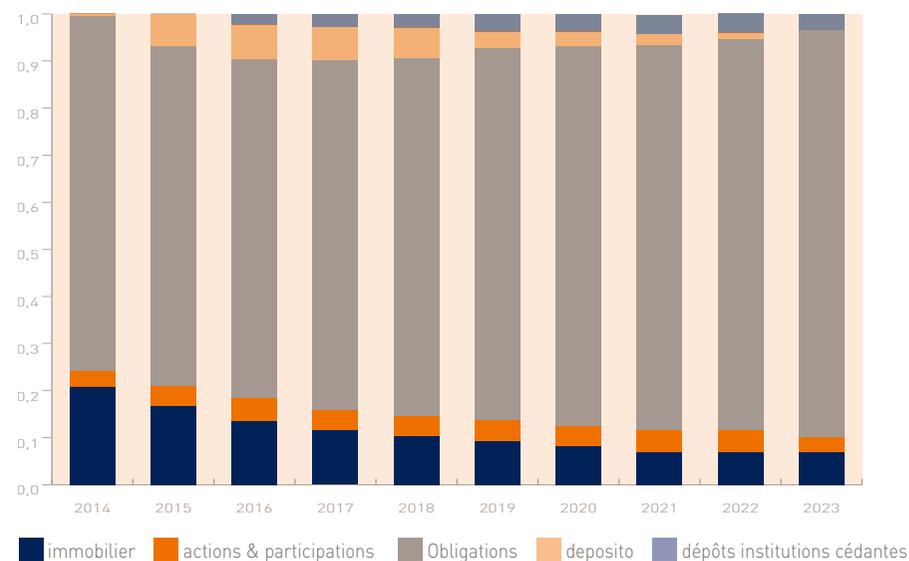
La structure du portefeuille d'investissements (en EUR) se compose comme suit:

Classe activa	2022	%	2023	%
Biens immobiliers	12.330.431	6,80%	15.068.117	7,68%
Obligations et titres à taux fixes	150.547.440	83,01%	167.756.758	85,54%
Actions & Participations	8.317.075	4,59%	6.181.644	3,15%
Dépôts et autres	2.556.609	1,41%	14.759	0,01%
Dépôts auprès d'institutions cédantes	7.614.623	4,20%	7.102.827	3,62%
	181.366.178		196.124.105	

Les liquidités supplémentaires ont été investies, en 2023, en partie dans l'achat de 2 nouveaux projets immobiliers et en partie en obligations.

Sont comptabilisés sous la rubrique « dépôts auprès d'institutions cédantes » les dépôts (en espèces) constitués dans le cadre des activités de réassurance de PROTECT SA.

Evolution de la structure du portefeuille d'investissements total (%)



Le solde des produits financiers et des charges (code 712 – code 614) (amortissements sur investissements inclus) s'élevait à 3 477 997 EUR, ce qui représente une augmentation importante par rapport à l'année précédente (1 661 925 EUR).

Cette augmentation s'explique en grande partie par l'augmentation des revenus récurrents (augmentation des revenus de dividendes sur actions et augmentation des revenus du portefeuille obligataire).

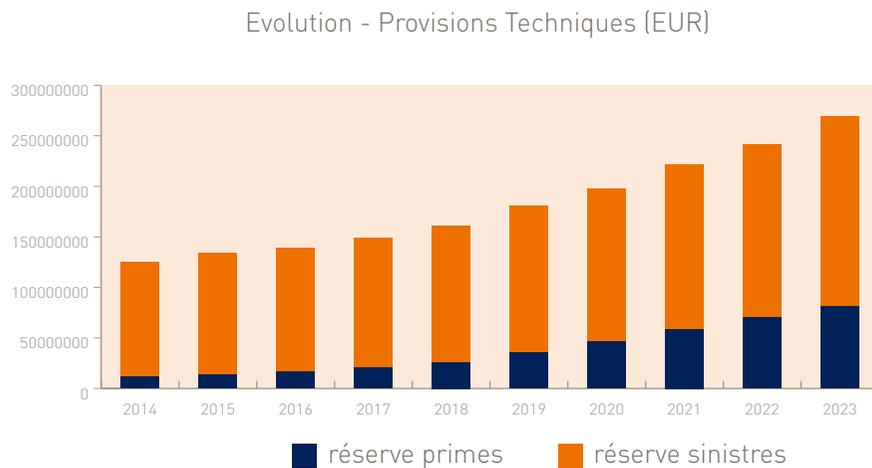
Par ailleurs, une plus-value a été réalisée sur la vente de la participation de Proctect SA dans une participation au Luxembourg (+518.293 EUR). En revanche, une moins-value a été enregistrée sur les certificats Triodos (-121.374 EUR).

### 1.3. Charge des sinistres et provisions techniques

La charge totale des sinistres, y compris les frais internes de règlement des sinistres, s'élevait à 40 493 522 EUR avant réassurance.

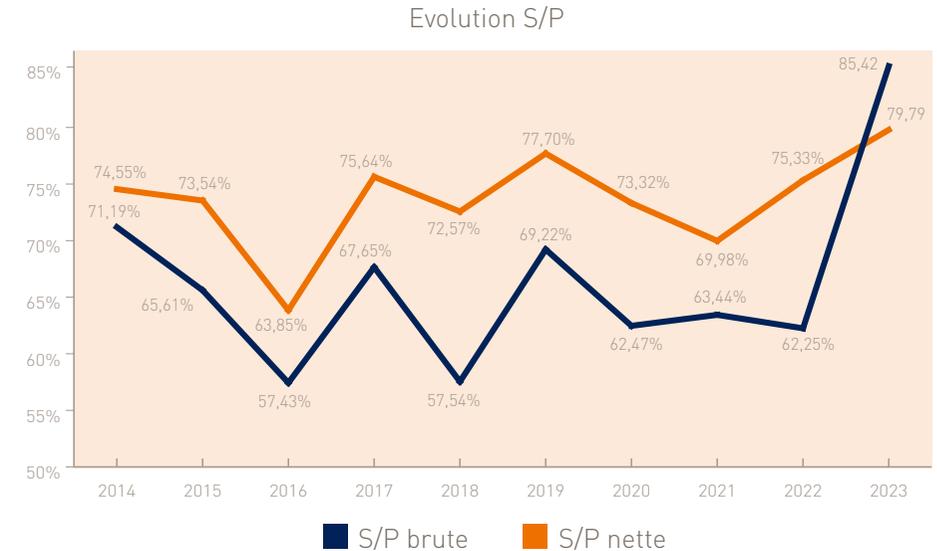
Par rapport aux primes brutes acquises pour la réassurance, il s'agit de 85,42 % (contre 62,25 % en 2022).

Les provisions techniques ont augmenté de 27 350 811 EUR, passant de 241 695 538 EUR à 269 046 349 EUR, dont 40% de cette augmentation est due à l'accroissement de la réserve de prime (à la suite des activités RCD pour entrepreneurs en France et à l'encaissement relatif à l'assurance obligatoire en RC décennale logements).



En 2023, les paiements bruts liés aux sinistres ont augmentés de 16,45% à ceux de 2022 (23 966 277 EUR par rapport à 20 580 955 EUR).

La part de la réassurance dans les provisions techniques a fortement augmenté, passant de 76 001 215 EUR en 2022 à 93 127 168 EUR fin 2023. La charge totale des sinistres après réassurance s'élève à 79,79 % par rapport au total, des primes brutes acquises après réassurance (contre 75,33 % en 2022).



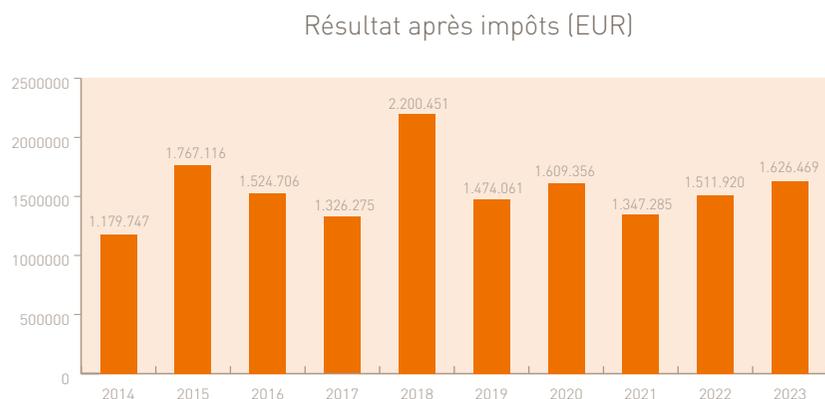
Le rapport entre les provisions techniques et les primes brutes acquises avant réassurance s'élève à 5,68 (5,04 en 2022).



STANDARD WLL 100

## 1.4. Résultat d'entreprise & répartition des bénéfices

PROTECT SA clôture l'exercice avec un bénéfice après impôts de 1 626 469 EUR.



Après adaptation des réserves exonérées (+450 220 EUR), le bénéfice à affecter s'élève à 2 076 689 EUR.

Le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de 406 617 EUR et d'affecter 1 650 000 EUR aux réserves disponibles. Le solde de 20 072 EUR est ajouté au poste des bénéfices reportés.

## 1.5. Fonds propres – dettes subordonnées

Après distribution du bénéfice, les fonds propres comptables augmentent, à 22 654 568 EUR. Les dettes subordonnées restent inchangées à 2 000 000 EUR.

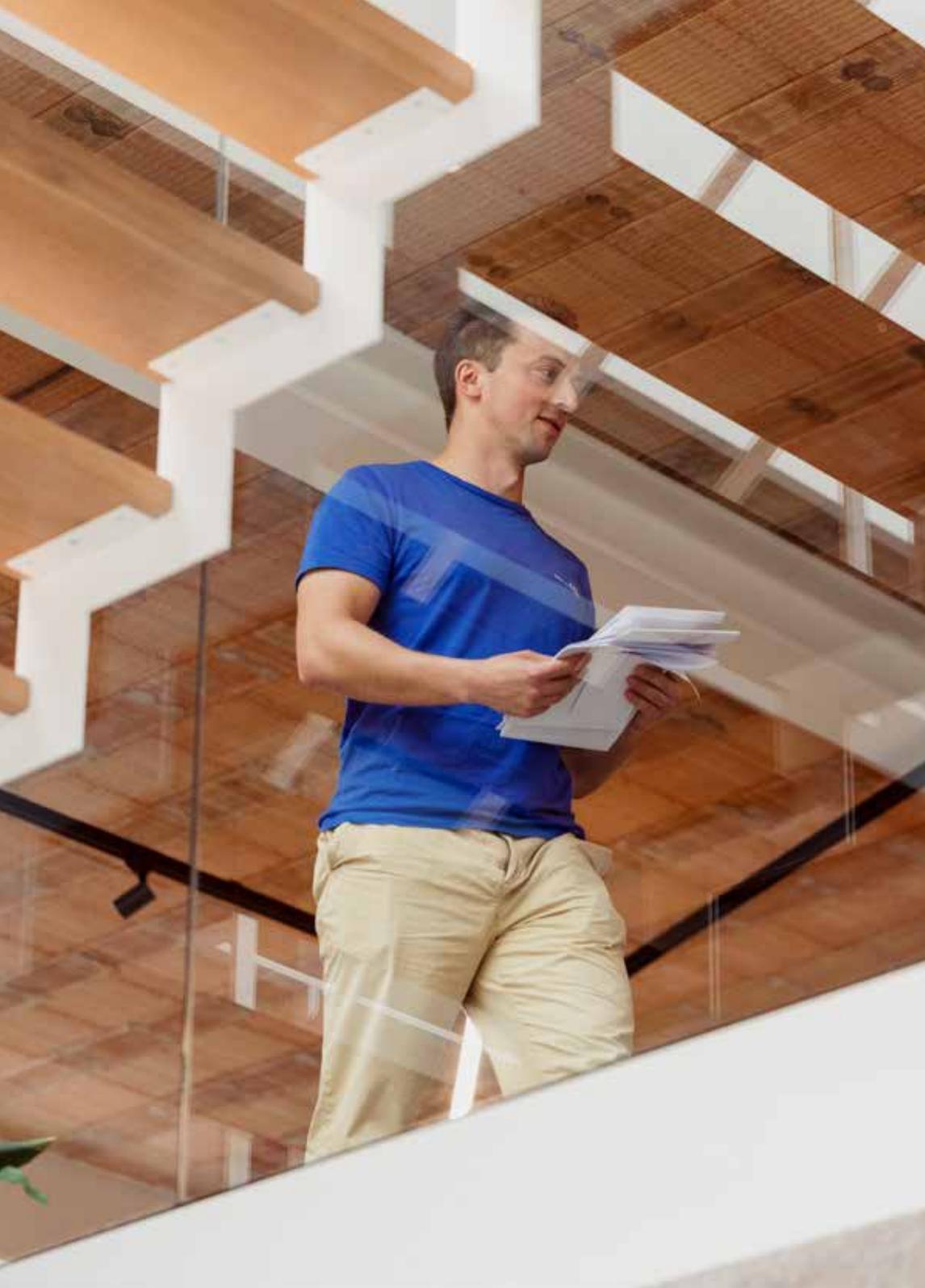
## 1.6 Ratio de solvabilité 2

Le ratio de solvabilité s'établit à 280,98 % en 2023, soit une très forte hausse par rapport à fin 2022 (219,98 %). Depuis 2021, des paramètres spécifiques à l'entreprise sont utilisés pour le calcul du ratio de solvabilité.

## 2. DISCUSSION DES PRINCIPAUX RISQUES

Le principal risque de la société concerne le risque technique en matière d'assurance. Ce risque découle de l'incertitude quant à la fréquence et à la gravité des sinistres, mais reste sous contrôle, notamment grâce à une politique d'acceptation et de tarification adaptée, une politique de réassurance sécurisée et une politique prudentielle en matière de provisions pour sinistres.

Le risque de marché a un impact plus limité étant donné que PROTECT SA n'a pas d'obligations en matière de taux d'intérêt garantis (cf. Vie). D'éventuelles corrections sur le marché pourraient avoir un impact sur le résultat financier. Ce risque est toutefois maîtrisé par une politique d'investissement strictement conservatrice.



### 3. MENTIONS APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DÉCHARGE

Le Conseil d'administration signale qu'il n'y a pas eu de circonstances qui pourraient considérablement influencer le développement de la société.

La société n'a pas de succursales.

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de modifications au capital souscrit suite à une décision du Conseil d'administration sur lesquelles il y a eu lieu de faire rapport, comme stipulé par l'article 7:203 du Code des sociétés et des associations.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration n'a pas décidé d'émettre des obligations convertibles, des obligations avec warrant ou des warrants purs dans les limites du capital autorisé.

Au cours de l'exercice, aucune action de la société n'a été acquise par la société, ni par une filiale directe, ni par une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la société ou de sa filiale directe.

Au cours de l'exercice, la société n'a pas pris en gage des actions propres entièrement libérées.

Les administrateurs signalent qu'au cours de l'exercice se terminant le 31/12/2023, il n'y a pas eu d'opérations ou de décisions relevant de l'application de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations.

Au cours de l'exercice clôturé le 31/12/2023, aucun instrument financier au sens de l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations n'a été utilisé.

Le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'événements qui se sont produits après la clôture de l'exercice ni de circonstances qui pourraient considérablement influencer le développement de la société.

Étant donné la nature des activités de PROTECT SA, la société n'a exercé aucune activité dans le domaine de la recherche et du développement au cours de l'exercice écoulé.

PROTECT SA bénéficie d'une exemption de l'obligation pour les compagnies d'assurance en fonction de leur taille, d'établir un comité d'audit, un comité des risques et un comité de rémunération.

Le Conseil d'administration dans son ensemble assume les tâches légales confiées à ces comités. Dans ce cadre, la société compte également un administrateur indépendant qui siège au Conseil d'administration, à savoir M. Hans Verstraete.

Le Conseil d'administration n'a ni nomination ni révocation à proposer.

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale des actionnaires d'approuver les comptes annuels clôturés au 31/12/2023.

Conformément à la loi et aux statuts, le Conseil d'administration demande d'accorder la décharge aux administrateurs et, par un vote distinct, au commissaire pour le mandat exercé au cours de l'exercice passé.

Fait à Bruxelles, le 27 mars 2024

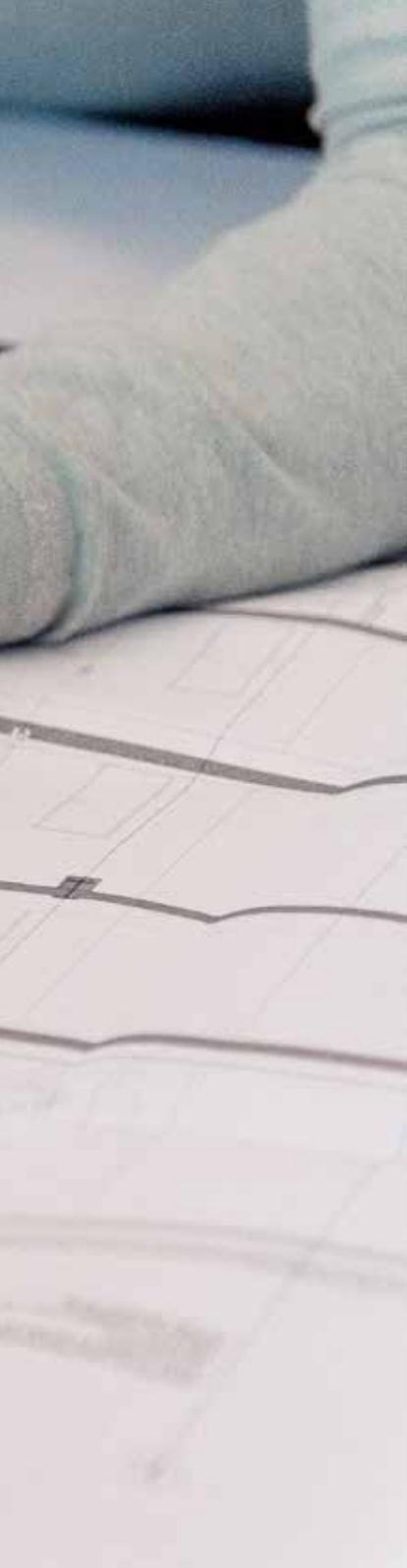
Au nom du Conseil d'administration  
Rebecca Ramboer

Signent également ce rapport

Ides Ramboer  
Christophe Roelandt  
Mady Roose  
Olivier Strobbe  
Andries Teerlynck  
Pol Vandemoortele  
Guy Vande Vyvere  
Hans Verstraete

PROTECT sa – 221, Chaussée de Jette – 1080 Bruxelles – [www.PROTECT.be](http://www.PROTECT.be)  
RPR Brussels 0440.719.894 – Banque IBAN BE39 5230 8020 3719  
Entreprise d'assurances agréée sous le code administratif 1.009





# PROTECT, plus qu'un assureur

## DISPONIBILITÉ ET PRISE EN CHARGE

---

Dans un monde où la communication occupe une place centrale, un nouveau phénomène fait son apparition : les entreprises sont injoignables car leurs coordonnées sont introuvables. Il n'y a rien de plus ennuyeux quand on a une question urgente à poser.

Cette mode de l'inaccessibilité et de la non-communication des coordonnées n'a pas cours chez PROTECT. La disponibilité fait précisément partie des valeurs fondamentales que nous défendons clairement auprès de nos assurés et de nos parties prenantes : « Si vous avez une question, n'hésitez pas à nous la poser. »

### Un trio au service de l'assuré

PROTECT estime qu'il est primordial de pouvoir avoir un contact personnel avec les assurés et les courtiers d'assurance. Pour ce faire, nous attribuons une équipe permanente d'interlocuteurs à chaque assuré et chaque courtier. Plus précisément, chaque assuré PROTECT se voit assigner un interlocuteur privilégié qui gère les relations, les dossiers et les sinistres.

### Service d'études

PROTECT dispose de son propre service d'études que ses assurés peuvent contacter par téléphone et par courrier électronique tous les jours ouvrables. Plusieurs juristes prodiguent des conseils juridiques de première ligne en matière de responsabilité professionnelle.

*Pour en savoir plus sur notre service d'études, veuillez vous référer à la p.24*

### MyProtect

MyProtect est l'outil en ligne qui permet à chaque assuré PROTECT d'organiser l'administration de ses assurances professionnelles. C'est un outil efficace pour gérer la ou les polices d'assurance, demander ses propres attestations RC-10 logement, demander et sauvegarder les attestations d'assurance des autres collaborateurs soumis à l'assurance et mettre à disposition une bibliothèque de connaissances toujours accessible.



# PROTECT, plus qu'un assureur

## NOTRE SERVICE D'ÉTUDES AU SERVICE DE NOS CLIENTS

Outre l'assurance professionnelle, nous proposons à chaque assuré PROTECT un accompagnement sur mesure adapté à ses activités professionnelles. Notre service d'études a pour mission de répondre aux petites comme aux grandes questions de nos assurés, par téléphone ou par courrier électronique, et de clarifier les zones d'ombre.

Dans le cadre de son service standard, l'équipe de juristes fournit des conseils sur les contrats avec les maîtres d'ouvrage, octroie un soutien juridique pour prévenir les sinistres liés aux activités professionnelles assurées, examine les rapports d'attribution des marchés publics, etc.

### Mieux vaut prévenir que guérir

#### #2.369 conseils

L'année dernière, le service d'études a conseillé un total de deux mille trois cent soixante-neuf clients. Rappelons qu'un conseil consiste en une ou plusieurs conversations téléphoniques, généralement combinées à plusieurs courriers électroniques.

Un chiffre élevé qui témoigne du besoin cruel d'informations professionnelles claires et de qualité.

### Quels conseils ?

Les thèmes des conseils sont très divers et très souvent liés à l'actualité ou à une nouvelle législation. Voici le Top 5 des thèmes abordés l'an dernier :

- > Champ d'application de La loi Peeters-Borsus
- > Révision des contrats et/ou des clauses
- > Gestion de problèmes avec un entrepreneur ou un maître d'ouvrage
- > Questions sur les marchés publics
- > Questions générales sur la responsabilité

### #747 rapports d'attribution

Au total, sept cent quarante-sept rapports d'attribution des marchés publics sont passés entre nos mains. Chacun d'entre eux a été soigneusement examiné et adapté au besoin

### Si nous pouvons faire plus Services du PAS

Chaque assuré peut upgrader son service en souscrivant au PAS (Protect Assist & Support). Cette formule permet à tous les collaborateurs de l'entreprise d'adresser leurs questions en matière de responsabilité professionnelle au service d'études PROTECT, mais aussi de consulter en direct ou en différé les formations de la PAS Academy, et ce de manière illimitée.

*PROTECT continue d'investir dans son service d'études : soucieuse de faire de la prévention et de décharger ses assurés, PROTECT met et continuera à mettre un point d'honneur à partager avec ses assurés les connaissances acquises dans le secteur de la construction.*



# PROTECT, plus qu'un assureur

## LE PARTAGE DE CONNAISSANCES PAR LE BIAIS DE LA PRÉVENTION

---

Avec plus de 7.000 preneurs d'assurance, PROTECT est en permanence à l'écoute du secteur de la construction en pleine transition. Grâce à cela, nous pouvons nous mettre au travail et, chaque année, nous rédigeons plusieurs articles et organisons plusieurs sessions de formation sur des sujets d'actualité. Tout ceci dans un seul et unique but : donner des informations préventives pour éviter les dommages !

### ARTICLES

Par le biais du Bulletin PROTECT et de nos newsletters numériques que nous diffusons sous forme de « Tip », nous partageons des articles d'actualité dans les domaines du droit, de la construction et de l'assurance qui intéressent les concepteurs dans le secteur de la construction. Voici quelques-uns des articles publiés en 2023 :

- *En tant que concepteur, vous êtes « l'architecte » de votre propre assurance. Alors, pourquoi confier votre propre assurance responsabilité professionnelle à d'autres parties ?*
- *Utilisation d'un drone dans le cadre d'activités professionnelles. Existe-t-il une obligation légale d'assurance ?*
- *La nouvelle loi relative au retard de paiement par les consommateurs entre en application. Etc.*

### FORMATIONS

Les formations organisées par PROTECT ont toujours trait à la prévention des sinistres et à la responsabilité professionnelle. Voici quelques-uns des sujets traités en 2023 :

- *En quoi le niveau des nappes phréatiques affecte-t-il vos projets de construction ?*
- *Quand suis-je pénalement responsable ?*
- *Les règles de l'art et les points d'attention dans la réalisation des toitures plates*
- *Solutions d'assurance en fonction de l'évolution du parcours entrepreneurial. Etc.*

### BIBLIOTHÈQUE DE CONNAISSANCES

« Ma Bibliothèque » est l'un des trois volets de MyProtect. Chaque assuré et les collaborateurs de son bureau enregistrés peuvent y consulter une vaste bibliothèque d'informations professionnelles.

On peut y télécharger les contrats, clauses et documents types les plus récents. Et selon le type de service, toutes les formations numériques disponibles peuvent également être visionnées en différé.

Tenez « Ma Bibliothèque » à l'œil, car elle fera peau neuve en 2024.

# MISSION

---

PROTECT s'engage à un partenariat humain avec les professionnels de la construction afin de conseiller, d'assister et de prendre soin d'eux, de manière proactive et réactive, à partir d'une expertise pertinente. PROTECT s'efforce ainsi d'être la référence dans le secteur.

# VISION

---

PROTECT veut protéger les professionnels de la construction contre les risques associés à leur profession.



# POLICES

## PROTECT polices responsabilité professionnelle



### Concepteurs:

- Architectes
- Architectes d'intérieur
- Architectes paysagistes
- Ingénieurs - Bureaux d'études
- Géomètres-experts
- Coordinateurs de sécurité
- Experts en énergie
- Experts en environnement

## PROTECT polices techniques



Assurances Tous Risques Chantier



Police globale responsabilité décennale

- Construction résidentielle globale décennale
- Construction non résidentielle globale décennale
- Entrepreneurs en construction résidentielle décennale



Assurances garantie

- Polices projet (rénovation de façade)
- Polices abonnement

## PROTECT polices sur mesure



Police protection juridique



Police accidents individuelle A24+



Police accidents collective



Chaussée de Jette 221  
1080 Bruxelles

T +32 (0)2 411 41 14  
F +32 (0)2 411 19 29

RPR Bruxelles 0440.719.894  
Banque IBAN BE39 5230 8020 3719

[info@protect.be](mailto:info@protect.be)  
[www.protect.be](http://www.protect.be)

Entreprise d'assurances agréée sous le code administratif 1.009